

Le Conseil des Femmes Francophones de Belgique (CFFB) présente aux partis politiques ses propositions et requêtes pour la prochaine législature

1. Gender mainstreaming

- Comme prévu dans la loi du 12.01.2007 (concernant le rapport « Pékin » et la création des bureaux de genre dans tous les ministères), prendre sans tarder les arrêtés d'application (Art 3.2, 6 et 8) afin de pouvoir passer à sa mise en œuvre.
- Imposer des statistiques de genre.

2. Gouvernance

- Faire de l'Égalité des chances entre hommes et femmes une compétence ministérielle spécifique, différenciée de l'égalité des chances et jouissant d'un budget propre, et transversale compte tenu de la loi du 12.01.2007.
- Lors de la constitution des prochaines listes électorales, appliquer le principe de « la tirette», alternance d'une femme et d'un homme, au moins sur les 6 premières et les 4 dernières places.
- Que la fonction publique donne l'exemple en proposant des programmes d'accompagnement personnalisés pour les femmes. Ceci afin d'aboutir à une représentation équilibrée des femmes dans les fonctions dirigeantes dans les administrations publiques et autres lieux de prise de décision.

3. Economie

- Lutter contre l'inégalité salariale, réaliser une nouvelle classification des fonctions analytique et sexuellement neutre (selon les enseignements du projet européen EVA). Stimuler aussi les entreprises à la prendre en compte dans le cadre de la concertation sociale.
- Rendre effective la mise en oeuvre de mesures adaptées pour stimuler l'entrepreneuriat féminin, en facilitant l'accès au crédit et le retour au chômage après une tentative avortée.
- Soutenir l'orientation et la formation des filles dans les secteurs des technologies de pointe.
- Sur base du modèle législatif adopté par plusieurs pays européens (dont la Scandinavie est un bon exemple), mettre en place des quotas pour les Conseils d'Administration des entreprises cotées, de manière à atteindre une présence féminine de 40 % dans les 6 années à venir. A l'instar de ce qui a été réalisé en politique par rapport à la présence des femmes au sein de leurs instances/représentations et qui est un modèle de démocratie, le transposer aux entreprises privées, sachant que la mixité apporte de la valeur aux entreprises.

- Faciliter le retour sur le marché de l'emploi des « femmes rentrantes ».

4. Lutte contre la pauvreté des femmes

- Améliorer l'efficacité du fonctionnement du Fonds de créances alimentaires en assurant davantage sa visibilité.
- Tenir davantage compte dans le calcul des pensions des périodes de suspension de carrière (éducation des enfants, care, temps partiel involontaire, aide à un parent âgé, etc.).
- Augmenter l'écart (minimum 20%) entre les revenus professionnels réels et les revenus de compensation, pour rendre le travail plus attractif, par exemple en défiscalisant une première tranche de revenus du travail.

5. Sécurité sociale

- Conserver la sécurité sociale comme une compétence fédérale.
- Mettre sur pied dans chaque parti un groupe de travail sur l'individualisation des droits en matière de sécurité sociale. Ce travail prospectif pourrait enrichir le débat pluraliste.
- Supprimer la notion de cohabitant (dans le cas des aides sociales telles le chômage, la mutuelle, le CPAS, etc...).
- Rétablir proportionnellement l'allocation de chômage en cas d'obligation de passage au temps partiel.

6. Justice

- Créer une section Tribunal de la Famille au sein du Tribunal de Première Instance, comme promis en 2003.
- Augmenter les moyens pour appliquer les nouvelles mesures de lutte contre les violences intrafamiliales ou entre partenaires, comme par exemple :
 1. Mieux financer les différents lieux d'accueil pour les victimes ; prévoir des lieux d'accueil pour les jeunes filles menacées de mariages forcés.
 2. Soutenir les associations de terrain ainsi que tous les réseaux qui travaillent sur la problématique des violences et qui s'adressent aussi bien aux victimes qu'aux auteurs ;
 3. Donner plus de moyens financiers aux professionnels tant pour leur formation que pour l'encadrement des auteurs de violence ;
 4. Veiller à l'application des COLL 3 et COLL 4¹ dans tous les Parquets en Belgique.

¹ Circulaire commune 2006 de la Ministre de la Justice et du Collège des Procureurs Généraux relative à la politique criminelle de violence dans le couple. La COLL 3 quant à elle, reprend une définition unique et étendue à toutes les formes de violences reprises tant par les polices que par les Parquets.

- Créer un Bureau du genre au sein de l'Office des Etrangers et du CGRA (les femmes devraient être obligatoirement reçues par une femme formée à cet effet), afin d'accentuer la lutte contre les violences faites aux femmes, notamment envers les réfugiées, victimes de mariages forcés, de mutilations génitales, etc. L'octroi d'un statut de réfugié devrait tenir compte des violences subies par les femmes dans certains pays ne respectant pas les droits humains.
- Octroyer un statut de réfugié individualisé plutôt qu'au seul chef de famille.
- Modifier la loi du 14.7.1991 sur les pratiques de marketing et de l'information des consommateurs en imposant un respect de la dignité humaine (changement des mentalités/éducation) et en créant un code de déontologie contraignant pour les groupes concernés (comme la publicité), ceci afin de ne pas reproduire les stéréotypes machistes ou de ne pas encourager des modèles de société conditionnant les relations entre les femmes et les hommes.

7. Relations internationales

- Suivre les recommandations de la Commission Femmes et Développement en matière de traités internationaux et de projets CEDAW².
- Travailler au niveau européen afin d'harmoniser les législations en matière de genre (famille, santé reproductive, asile, traite des êtres humains, etc.) et favoriser l'information sur les *best practices* dans les pays européens.
- Lors des discussions en matière d'accords bilatéraux, prendre en compte la situation des droits des femmes dans le pays partenaire.

8. Santé

- S'orienter vers une contraception gratuite accessible à toutes, choisie dans un contexte d'information et de sensibilisation systématique.
- Imposer l'inclusion de femmes dans les tests cliniques de médicaments.
- Dans le cadre des visites médicales pour les enfants, prendre le temps d'examiner les petites filles – comme c'est le cas pour les garçons- afin de pouvoir déceler toute forme de violence sexuelle, toute anomalie physique, ainsi que des mutilations sexuelles.

² http://diplomatie.belgium.be/en/binaries/avis_csw_fr_tcm312-65110.pdf